



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2011

L'an deux mil onze le 28 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

Étaient présents : M. DELMAS,
M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, Mme DUNAND, M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, M. NOEL, Mme NINORET, M. GASTON **Adjoints au Maire**,
M. AUGUET, M. THEVENOT, M. KOROLOFF, M. YACOUBI, Mme BATICLE-POTHIER **Conseillers municipaux délégués**,
M. PALTEAU, M. DAFLON, Mme LOUCHART, M. LOPES, Mme FLEURY, M. MEURANT, M. TEIXEIRA, M. TOUZET, Mme TOUZET, M. MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, M. SCHWARZ, M. HERVIEU **Conseillers municipaux**

Étaient représentées :
Mme SIMON par Mme DUNAND
Mme CATOIRE par M. ROBY
Mme TIXIER par M. FLAMANT

Était absent :
Mme CAPRON

Secrétaire de séance :
Mme GOVAERTS-BENSARIA

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- **Approbation des procès verbaux des séances des 31 janvier et 28 février 2011 ;**
- **Compte rendu du Maire au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;**
- **Communication des D.I.A. ;**

FINANCES

- **Débat d'orientation budgétaire ;**
- **Dépenses d'investissement – autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement ;**
- **Subventions 2011 aux associations ;**
- **Cotisation à la Mission Locale de la Vallée de l'Oise ;**

RESSOURCES HUMAINES

- **Indemnité représentative de logement des instituteurs : avis sur le taux de progression à retenir ;**
- **Attribution d'une indemnité de mission et de conseil au receveur municipal ;**
- **Renouvellement de l'adhésion à la Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux et à la Mutuelle Nationale Territoriale ;**

EDUCATION, JEUNESSE ET SPORT

- **Projet théâtral de l'école élémentaire Fabre d'Eglantine – Demande de subvention municipale ;**

CULTURE ET COMMUNICATION

- **Demande d'aide au Département de l'Oise pour l'organisation des rendez-vous Eco-Pontois programmés dans le cadre des semaines régionales de l'environnement ;**

TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAIN

- **Programmation 2011 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (ex DGE) ;**
- **Programmation 2011 au titre de la Réserve Parlementaire ;**
- **Programmation 2011 : demandes de subvention complémentaire au Département de l'Oise ;**
- **Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;**
- **Vente d'un Terrain ;**
- **Modification du POS ;**

ENVIRONNEMENT

- **Convention de partenariat avec le PNR pour la promotion d'actions en faveur de la biodiversité ;**
- **Signature d'une convention avec le PNR dans le cadre du parcours historique ;**
- **Validation de l'Étude Urbaine ;**
- **Signature d'une convention avec l'association SOS Ecoueil Roux et Espèces Sauvages pour l'installation d'un écuroduc ;**

TRANSPORTS

- **TUM – Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation d'un marché d'exploitation de transports publics – demande de subvention au SMTCO ;**

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 31 JANVIER ET DU 28 FEVRIER 2011

M. le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2011.

Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est adopté **à la majorité (1 abstention)**.

De même, M. le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 février 2011.

Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est adopté **à l'unanimité**.

COMPTE-RENDU DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dernièrement dans le cadre de sa délégation :

Marchés inférieurs à 90 000,00 € :

Livraison de fioul pour trois bâtiments communaux
Entreprise : JOSSEAUME
Montant TTC : 8395.92 €

COMMUNICATION DES D.I.A.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner dont la Ville a été destinataire au cours de la dernière période.

FINANCES

N°2011-023

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à la loi du 6 février 1992, les communes de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

En ouverture, M. ROBY remercie le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe ainsi que la Directrice des Finances et de la gestion du patrimoine et son équipe pour l'ensemble des travaux réalisés.

M. ROBY présente le débat d'orientation budgétaire, il rappelle que chacun des Conseillers municipaux l'a reçu avec la convocation.

À l'issue de cette présentation, M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

M. HERVIEU demande la parole. Il explique qu'il reconnaît que M. ROBY, par le discours qu'il vient de prononcer, a fait une performance quasi stalinienne. Il décrit un discours « fleuve » où il est question d'auto félicitations de tout et que l'équipe en place est ainsi l'équipe que la Ville de Pont-Sainte-Maxence attendait.

Il souligne que dans ce discours, il est néanmoins reconnu que l'augmentation des impôts est injustifiée. Il ajoute que l'année dernière il avait fait observer que cette augmentation ne servait qu'à constituer un matelas financier permettant à la majorité de réaliser le programme des travaux en fin mandat. Il déplore aussi la litanie de projets. Il souligne que le projet de réaménagement du quartier de la Pêcherie est constitué de 50% de logements sociaux et qu'il est omis de le préciser. Pour lui, ce choix, est une aggravation du déficit psychologique et va encore augmenter le nombre de gens en difficultés résidant à Pont-Sainte-Maxence.

Il concède alors une auto satisfaction pour l'exercice d'équilibre des comptes mais déplore qu'il ne soit pas fait état des orientations sociologiques. Il constate un déséquilibre social de la Ville et conclut en soulignant que la Ville continue de se dégrader.

M. DUMONTIER pour sa part regrette que la baisse de la fiscalité n'ait pas été engagée, dès l'exercice précédent, alors que cela était possible. Il regrette un choix lié à des ambitions politiques. Il déplore un effet d'annonce en raison des prochaines élections.

M. BIGORGNE prend la parole et s'interroge sur le montant des recettes perçues au titre des impôts et demande si la part concernant la taxe professionnelle en fait partie.

M. ROBY souligne que ce n'est pas un impôt mais une dotation de l'Etat.

M. BIGORGNE tient à faire remarquer qu'il réclame depuis deux mois le compte administratif et que, comme par hasard, celui-ci lui a été communiqué le 25 mars soit 3 jours avant la réunion du Conseil. Il le déplore et souligne qu'il n'a donc pas pu étudier les chiffres. Néanmoins, il martèle qu'en deux ans, il y a eu une augmentation des impôts de 30 %. Il constate que, comme pour la CCPOH, l'affectation du résultat est égale à 40% du montant de cette augmentation des impôts qu'il qualifie comme « trésor de guerre ». Il ajoute que c'est un hold-up, que depuis 3 ans on se moque du contribuable et que tout cela est de « l'enfumage ».

M. le Maire demande à M. BIGORGNE de mesurer ses paroles et ajoute qu'il faut rester correct dans les propos. Il lui répond que l'affectation du résultat est un élément important et qu'il essaie de leur faire comprendre depuis deux ans. Il précise que dans un budget, le résultat de la section de fonctionnement sert d'auto financement. Une partie de ce résultat alimente la section d'investissement.

Il se réjouit que ce dernier évoque la Communauté de Communes car il annonce que contrairement aux années précédentes, cette année, son résultat budgétaire est négatif et qu'il va falloir avoir une vision sur plusieurs années la concernant.

M. le Maire poursuit et s'adresse à M. BIGORGNE en déplorant que ce dernier dise qu'il fait un « trésor de guerre ». Il lui rappelle qu'un mandat dure 6 ans, que les premières années ont été passées dans le flou le plus complet tenu de la situation de la Ville en 2008. Il ajoute qu'à l'issue du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, cela apparaîtra très clairement. Il précise qu'à son arrivée, il pensait mettre les choses en ordre rapidement et ensuite pouvoir se consacrer aux investissements. Il rappelle également l'emprunt de 5 millions d'euros qui a été contracté par son prédécesseur juste avant la fin du mandat, emprunt qui est venu gonfler les dettes de la Ville.

M. le Maire souligne que personne ne contestera les investissements prévus en deuxième partie de mandat tels que la requalification du centre-ville, la construction d'une salle polyvalente à dominante sportive, la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Il poursuit concernant les recettes et fait observer que certaines, perçues en 2010, ne seront pas forcément pérennes et qu'il faut ainsi préparer les années à venir. Il précise que c'est une stratégie et qu'il n'accepte pas le mot « hold-up ». Il demande comment pourrait être prévue la construction de la salle polyvalente s'il en était autrement. Par ailleurs, il rappelle qu'il faut continuer de payer les arriérés dus à l'entreprise Elyo.

Il conclut en demandant donc à M. BIGORGNE d'utiliser des mots convenables.

M. BIGORGNE insiste en soulignant la rétention d'information pendant deux mois.

M. le Maire répond qu'il ne peut pas laisser dire cela, Il précise que les éléments budgétaires sont en cours d'élaboration, que cela prend du temps, que ce n'est pas pour rien que l'Etat a donné un mois supplémentaire aux collectivités pour voter leur budget. Par ailleurs, il souligne que le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes a mobilisé les services pendant de nombreux jours. Il ajoute qu'il n'était pas possible de préparer le DOB sans avoir une approche de ce que sera le compte administratif. Toutefois il rappelle que ce dernier n'est pas encore finalisé.

M. le Maire répond à M. HERVIEU au sujet des choix en matière de logement social qui ne serait pas rendre service aux habitants. Il fait observer que de plus en plus de personnes se tournent vers l'habitat social, ne pouvant plus se loger dans le privé.

Par ailleurs, il rappelle que certains immeubles privés ont été revendus aux organismes HLM.

Il ajoute que les personnes âgées et les jeunes n'auraient pas la possibilité de se loger sans l'habitat social. Il précise encore que c'est aussi un moyen de permettre à certaines personnes de sortir des taudis dans lesquels ils habitent et de vivre dans des logements décentes.

M. ROBY intervient. Il s'interroge concernant les préoccupations de M. HERVIEU au sujet du logement social. Il souligne que la présence de nombreux logements sociaux ne fait pas de Pont-Sainte-Maxence une ville de seconde zone.

Il fait observer à M. HERVIEU qu'il a une vision manichéenne du logement social car il se réduit à dire que le logement social égal « pourri » et le logement privé égal « super ». Pourtant, il l'invite à se poser la question de savoir où il y a le plus de logements « pourris », dans le social ou dans le privé ?

Il poursuit et demande combien d'élus, autour de la table, ont commencé leur vie dans un logement social. Il précise que c'est, aujourd'hui, le seul moyen pour les jeunes couples de pouvoir se loger.

M. HERVIEU fait observer à M. le Maire qu'il vient de dire que les promoteurs privés se retirent de Pont-Sainte-Maxence et ajoute que cela prouve que ce n'est plus une ville d'avenir. Il souligne qu'il n'est pas contre le fait qu'il y ait des logements sociaux, il précise qu'il faut juste un équilibre entre les deux.

M. DUMONTIER attire l'attention sur l'insécurité et fait observer que les mesures pour lutter contre celle-ci sont les grandes absentes du projet budgétaire qui est présenté ce soir. Il souligne que les chiffres de la délinquance sont mauvais et que les cambriolages sont en recrudescence. Il rappelle être favorable à la vidéosurveillance qui selon lui est un bon moyen de lutter contre l'insécurité.

M. le Maire répond qu'effectivement, il y a un véritable problème de cambriolage dans la région mais que la ville Pont-Sainte-Maxence en est épargnée. Il ajoute que la Gendarmerie pourrait venir confirmer ses dires.

Il souligne que l'installation d'un système de vidéosurveillance est en cours autour du Conservatoire intégrant la place d'Armes et la rue Bodchon. Il propose d'observer le résultat produit suite à cette mise en place et d'en discuter tous ensemble par la suite.

M. TOUZET attire l'attention au sujet de la hausse des impôts depuis deux ans et à la baisse annoncée pour cette année. Il prévient le Maire qu'il ne pourra pas empêcher les administrés d'avoir une réaction bizarre et de penser que c'est pour payer les investissements.

M. le Maire tient à rappeler que lors du contrôle des comptes par la Chambre Régionale des Comptes en 2008, le magistrat préconisait d'augmenter les impôts de 90 % !

Mme GOVAERTS-BENSARIA souhaite revenir sur la sécurité et précise qu'il s'agit d'un problème national et qu'il ne se réglera pas avec la vidéosurveillance. Elle ajoute que c'est de la responsabilité de l'Etat et que de toute façon les communes n'ont pas les moyens nécessaires pour le régler.

M. GASTON tient à mettre l'accent sur la maîtrise des dépenses et rappelle que ce n'était pas gagné au lendemain des élections au regard de la situation du moment. Il ajoute que la fiscalité de la Ville se situe dans la moyenne nationale et qu'elle est même inférieure si on la compare avec des villes de même strate.

Il précise également qu'en 2008, les subventions étaient quasiment inexistantes car elles n'étaient pas demandées. Il tient à féliciter le travail des services municipaux et des élus qui ont permis de restaurer ce moyen de percevoir des recettes.

M. SCHWARZ trouve qu'il n'y a pas de signes visibles d'amélioration de la Ville pour les Pontois. Il donne en exemple l'état catastrophique de la voirie. Par ailleurs, il rappelle à M. le Maire qu'il avait annoncé l'installation de caméras de surveillance dans les bus. Il constate que la sécurité est le parent pauvre du programme de la majorité. Il ajoute qu'il déplore également la suppression du fleurissement du pont.

M. le Maire répond que, comme il l'a déjà annoncé lors de précédentes séances de Conseil, la remise en état des routes est en attente du diagnostic des réseaux d'assainissement. Il souligne que ce diagnostic est indispensable avant, d'engager des travaux dont le montant sera non négligeable. Il reconnaît l'important retard accumulé concernant l'entretien de la voirie et rappelle que cette opération va nécessiter beaucoup de moyens financiers. Il précise que tout ne pourra pas être fait.

Concernant le fleurissement du pont, il souligne que c'est le gestionnaire de l'ouvrage qui interdit de mettre des fleurs depuis la rénovation.

Au sujet des caméras dans les bus, M. le Maire informe que le dossier a été déposé auprès des services de l'ETAT mais que ceux-ci l'ont refusé.

M. KOROLOFF fait observer que les élus de l'opposition accusent M. le Maire de se constituer un « matelas » pour faire des travaux de fin de mandat. Il s'interroge sur le fait qu'il n'entend de leur part que des reproches car rien n'est apparemment fait.

M. le Maire poursuit l'intervention de M. KOROLOFF en énonçant les travaux d'éclairage public, les travaux des berges, les rénovations dans les écoles, etc.

M. KOROLOFF fait observer qu'en 2008, l'équipe municipale est partie de difficultés, qu'elle a néanmoins réussi à ramener l'équilibre dans le budget et à finaliser les travaux qui étaient engagés.

Il demande si l'on peut considérer que de construire « un nouveau gymnase » c'est se faire une cagnotte ? De même, il souligne que la chute des taux d'intérêt n'était pas prévisible et que les 300 000 € liés à cette baisse a été une bonne nouvelle.

M. NOEL souhaite revenir sur le logement. Il fait observer que de nombreux logements sociaux ont été refaits et qu'ils sont même beaux. Il précise qu'il n'accepte pas de se faire traiter de voleur et demande qu'il y ait de la dignité dans les échanges. Concernant la sécurité, il rappelle le suivi mis en place chaque semaine. Il reconnaît qu'il y a encore à faire. Néanmoins, il fait observer que si les habitants avaient le sentiment d'être trompés, la sanction aurait été donnée dimanche à l'occasion des élections cantonales.

M. le Maire propose d'arrêter là le débat et précise que les décisions seront prises au moment du vote du budget.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire tel qu'annexé à la présente.

N°2011-024

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : DEPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY rappelle à l'assemblée que lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art. L. 1612-1, CGCT). Il ajoute qu'en matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandement de dépenses avant le vote du budget supplémentaire.

Il précise que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Il souligne qu'outre ce droit, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption (art. L. 1612-1, CGCT). Ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Il conclut en précisant que l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

M. le Maire remercie M. ROBY et demande s'il y a des questions.

Il n'y en a pas. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent du service annexe de l'assainissement, comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	12 500,00
21	Immobilisations corporelles	300 000,00
23	Immobilisations en cours	63 250,00

Article 2 : Les crédits visés à l'article 1 seront repris dans le budget annexe de l'assainissement 2011.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2011-025

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire donne la parole à M. FLAMANT.

M. FLAMANT rapporte au Conseil que dans le respect des conditions et modalités de soutien définies par la délibération n° 2010-111 du 25 octobre 2010, Il est proposé d'accorder pour l'année 2011 une subvention aux associations de la liste arrêtée par la commission « Vie associative » dont un exemplaire sera annexé au projet de délibération.

M. le Maire remercie M. FLAMANT et demande s'il y a des remarques.

M. DUMONTIER demande s'il serait possible de mettre l'objet à côté du nom de chaque association afin de lui permettre de mieux les identifier.

M. le Maire répond par l'affirmative et concède qu'il est plus facile pour les élus membres de la Commission municipale « Vie associative » d'identifier les associations

M. HERVIEU demande la suppression du Comité de Jumelage. Il ajoute que certains membres partent au Sénégal aux frais du contribuable. Il souligne qu'il faut s'interroger sur l'utilité de certaines associations.

M. le Maire prie M. HERVIEU de ne pas dire n'importe quoi. Il affirme que les voyages sont payés par les participants.

Il précise que le Comité de Jumelage permet à la Ville de s'ouvrir sur l'extérieur et que c'est indispensable pour les villes. Il ajoute que des contacts ont eu lieu entre l'Agence de Développement Economique et le Comité de jumelage dans le cadre de recherches de ressources. Il expose que des sièges de sociétés installés à Francfort ont quitté cette ville pour aller s'installer à Sulzbach. Il souligne que le précédent Maire de cette ville avait proposé de rencontrer les chefs d'entreprise afin de voir comment engager des collaborations.

M. le Maire fait observer que s'il n'y a pas ce genre d'ouverture dans les espaces territoriaux, on n'y gagnera pas et souligne que le rapprochement des peuples est important. Il fait observer qu'il peut y avoir des ouvertures intéressantes avec le Sénégal au niveau économique.

M. HERVIEU insiste et souligne que l'argent dépensé est sans commune mesure.

M. SCHWARZ tient à faire remarquer qu'il y a des différences de traitement, concernant l'attribution des aides aux associations. Il précise que deux associations de parents d'élèves ont déposé une demande et que seule l'une d'elle s'est vu attribuer une subvention.

M. le Maire précise que l'association concernée œuvre dans le cadre du collège uniquement et donc que sa demande d'aide concerne la CCPOH, contrairement à l'autre association qui œuvre pour le collège mais également dans le cadre des écoles communales d'où l'aide octroyée par la commune.

M. SCHWARZ trouve la réponse légère et qu'il s'agit d'iniquité.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Mmes LOUCHART, TOUZET et MM. FLAMANT, GASTON, AUGUET ne prennent pas part au vote en leur qualité de membre d'associations concernées par les demandes d'aides.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-111 du 25 octobre 2010 fixant les conditions et les modalités de soutien de la Ville de Pont-Sainte-Maxence aux associations locales ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Vie associative » réunie le 23 mars 2011 ;

Considérant les documents budgétaires prévisionnels pour l'année 2011 présentés par les associations et les demandes de subventions correspondantes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention, 3 oppositions),

Adopte la décision suivante :

Article Premier : Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3, sont attribuées aux associations désignées dans le tableau ci-après des subventions, exceptionnelles ou de fonctionnement, suivant les montants figurant dans ledit tableau :

Associations	Subventions 2011		
	Fonctionnement	Exceptionnelles	
	Montant (€)	Montant (€)	Objet
AAAP	2 900,00		
Asso. Agissons ensemble maxipontains	800,00	1 000,00	Organisation d'un festival de musique traditionnelle afro-congolaise
A.I.C.	1200,00		
Asso des canariculteurs de l'Oise	400,00	500,00	Concours annuel 8 et 9 octobre 2011 « one day show » du 26 au 31 octobre 2011
ADPC	1 200,00	1 118,00	Renouvellement de matériel
Asso Don du sang	200,00		
Adrepe	500,00	850,00	Les rendez-vous Eco-Pontois
Asso musique municipale	11 500,00		
Amicale Ass. patriotiques de Pont	560,00		
Amicale des Employés Municipaux	9 200,00		
Amis de la santé de l'Oise	600,00		
Anciens Marins de l'Oise	450,00		
ASPHIMA	400,00		
Asso Socio Cult. et tourist. Portugais	550,00		
APEI de Creil et de la Région	450,00		
ASDAPA	600,00		
ASPIC	640,00		
Centre d'info sur les droits des femmes	600,00		
Les Chasseurs d'image Pontois	300,00		
Club de l'amitié des handicapés de PSM	400,00		
Comité de jumelage	9 500,00 €	6 400,00 €	Délégation à Grignasco, Feilgueiras, Linguere et Auvelais Organisation du marché de Noël
C.O.R.S.A.F.	600,00		
Entr'aide Samu Social Oise	6 600,00		

Asso d'entraide les sources	1 000,00		
Envol Noct. Vie des Oiseaux Libres	500,00		
FNACA	850,00		
F.N.A.T.H.	800,00		
Getart	2 275,00		
L'Ire Oise	450,00		
JALMALV	400,00		
Jardiniers de France	360,00		
Jardins familiaux	300,00		
Joueurs de chimères	250,00		
Mai du Cinéma	1 200,00		
Médailles militaires de la 699e section	420,00	500,00	69 ^{ème} congrès départemental 28/29 mai
OMRPA	16 500,00		
OPALE	800,00		
Association des parents d'élèves du collège des Terriers	1 500,00		
Pologne France Europe	300,00		
SVPPSM	800,00	500,00	Organisation de la fête des œufs rouges et de la fête du fil rouge

2° Si la subvention annuelle de fonctionnement versée au titre de l'année 2010 était d'un montant supérieur à 2000 € : l'avance est égale à 25 % dudit montant.

Associations	Montant de l'avance (€)
L'échiquier maxipontain	200,00
AAPPMA	160,00
Amicale cycliste	600,00
ASELV (Sport Eco)	600,00
Basket CS Pontpoint	800,00
Boxing Club Olympique	5 625,00
Escrime de Pont-Sainte-Maxence	750,00
Gymnastique volontaire de PSM	640,00
Judo Club Pontois	4 500,00
Ju-Jitsu	240,00
Pétanque Club	400,00
Pont Olympique Club de Handball	2 000,00
PSM Communaux	440,00
Tennis Club de PSM	3 250,00
TIR	200,00
US Pont Football	14 000,00
US Volley	600,00
Vélo Club	600,00
Total	35 605,00

Article 5 : Les dépenses découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2011.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2011-026 COTISATION A LA MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE

M. le Maire donne à parole à Mme NINORET.

[Mme TOUZET quitte la séance à 22h05].

Mme NINORET rapporte à l'Assemblée que la Mission Locale a pour mission d'apporter un appui à l'orientation et à l'insertion professionnelle. Elle apporte également des services visant à lever les obstacles à l'emploi : bilan de santé, aide à la mobilité, aide financière,

atelier de recherche d'emploi, atelier de développement comportemental, etc.

Elle ajoute qu'au cours de l'année 2010, la Mission Locale a suivi 399 jeunes dont 131 nouveaux inscrits.

Elle précise que le montant de la cotisation pour l'année 2011 s'élève à 19 294.40 € soit 1.60 € x 12 059 habitants.

M. le Maire remercie Mme NINORET et demande s'il y a des questions ou des observations. Il n'y en a pas. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret numéro n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que la Mission Locale de la Vallée de L'Oise conduit des actions et réalise des missions qui présentent un intérêt pour la Ville de Pont-Sainte-Maxence,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : L'adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à la Mission locale de la Vallée de l'Oise est renouvelée et le montant de la cotisation correspondante qui s'élève pour l'année 2011 à 1,60 € x 12 059 habitants soit 19 294,40 € est accepté.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2011.

Article 3: Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

N°2011-027 INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS : AVIS SUR LE TAUX DE PROGRESSION A RETEINIR

M. le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND expose au Conseil Municipal que l'indemnité de logement des instituteurs est versée aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques des communes à défaut de mettre à leur disposition un logement. Elle précise que le passage dans le corps des professeurs des écoles fait perdre aux instituteurs leur droit au logement ou à l'indemnité représentative.

Elle ajoute que l'article 85 de la loi de finances pour 1989 a modifié le versement de cette indemnité. Ainsi, depuis cette loi, les communes n'ont plus à verser l'indemnité représentative de logement aux instituteurs. Cette tâche est confiée au CNFPT. Toutefois, quand le montant fixé par le Préfet dépasse le montant national fixé par le Comité des Finances locales, la différence est supportée par la commune. Cette modification du régime de versement représentative de logement des instituteurs n'affecte pas les modalités de fixation du montant de l'indemnité définies par le décret n°83-367 du 2 mai 1983. Chaque année, le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le taux de progression à retenir.

Elle informe que par courrier en date du 9 mars 2011, le Préfet de l'Oise a fait savoir que le taux prévisionnel d'évolution de l'indice d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1,50 %. Pour information, le taux d'augmentation retenu en 2010 était de 1,20%.

Mme DUNAND conclut en rappelant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le taux de progression à retenir pour l'année 2011.

[Mme TOUZET rentre en séance à 22h08].

M. le Maire remercie Mme DUNAND.

Il n'y a pas de question. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatifs au statut particulier des professeurs des écoles,

Vu la délibération n°2010-060 du 26 avril 2010 portant revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2010,

Considérant que par courrier du 9 mars 2011, le Préfet de l'Oise sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le taux de progression à retenir pour l'année 2011 ;

Considérant que le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1,50 % ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal propose de fixer le taux de progression de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2011 à 1,50 %.

N°2011-028

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE MISSION ET DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY expose à l'assemblée que l'arrêté du 16 décembre 1983 énonce que les comptables sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et également pour la préparation budgétaire.

Il précise que les prestations ont un caractère facultatif et l'attribution des indemnités fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Il ajoute que cette indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du Conseil municipal mais peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération du conseil municipal spéciale dûment motivée. Toutefois, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Il ajoute qu'il est proposé d'accorder à Monsieur Didier Doublet, à compter du 1er janvier 2011 l'indemnité allouée par les communes pour la confection des documents budgétaires et l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes au taux de 100 % qui seront calculées sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé.

M. ROBY conclut en soulignant qu'il connaît M. Didier DOUBLET, qu'il est actuellement le receveur des communes de Pont-Sainte-Maxence, Pontpoint, les Ageux, mais également de l'Hôpital de Pont-Sainte-Maxence et n'ayant pas encore été remplacé sur son poste à St Leu d'Esserent, il assume encore cette charge. Il précise qu'il lui est apparu important de le signaler.

M. le Maire remercie M. ROBY et demande s'il y a des questions ou des observations.

M. TOUZET fait observer que M. DOUBLET touche deux indemnités.

M. ROBY répond qu'effectivement M. DOUBLET perçoit deux indemnités mais souligne qu'il ne touche qu'un seul salaire.

Il n'y a plus de question, ni d'observation. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Considérant la nomination de Monsieur Didier DOUBLET aux fonctions de receveur municipal de Pont-Sainte-Maxence depuis le 1er janvier 2011 ;

Considérant que l'indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Il est accordé à Monsieur Didier DOUBLET, né le 15 août 1958, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- l'indemnité allouée par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
- l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieures du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes au taux de 100 %, calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé.

Article 2 : Le bénéfice de ces indemnités est accordé jusqu'au terme du mandat municipal en 2014 suivant les variations de taux et de barèmes.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2011-029

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA MUTUELLE DE L'OISE DES AGENTS TERRITORIAUX (MOAT) ET A LA TERRITORIALE (MNT)

M. le Maire expose au Conseil qu'il est proposé d'octroyer au titre de l'année 2011 à la Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux (MOAT) et à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) une subvention à hauteur de 25% de la cotisation supportée par ses agents au titre de la complémentaire maladie et du contrat d'invalidité qu'ils auraient souscrits auprès des 2 mutuelles précitées.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Il n'y en a pas. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Il est octroyé au titre de l'année 2011, à la Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux (MOAT) et à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), une subvention à hauteur de 25 % de la cotisation supportée par les agents de la Ville de Pont-Sainte-Maxence au titre de la complémentaire maladie et du contrat d'invalidité qu'ils ont souscrit auprès des deux mutuelles précitées.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites à l'article 6474 du budget principal 2011.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

EDUCATION, JEUNESSE ET SPORT

N°2011-030

PROJET THEATRAL DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FABRE D'EGLANTINE – DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE

M. le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND rapporte à l'Assemblée que la Directrice de l'école élémentaire Fabre d'Eglantine a informé M. le Maire que chaque semaine, une professionnelle du théâtre intervient dans l'école pour donner des cours aux enfants et les aider à préparer une représentation qu'ils donneront en fin d'année scolaire. Le coût total de ce projet est de 1.000 €.

Il précise que la Directrice sollicite de la Municipalité, dans le cadre de ce projet théâtral, une aide exceptionnelle de 500,00 €.

M. le Maire remercie Mme DUNAND et demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie des Habitants » du 24 mars 2011,

Considérant le projet de théâtre de l'école élémentaire Fabre d'Eglantine ;

Considérant que le coût total de cette manifestation s'élève à 1.000 €, correspondant à l'intervention d'une professionnelle du théâtre chaque semaine à l'école de janvier à juin ;

Considérant la proposition de la Commission « Vie des Habitants » d'accorder pour le financement de cette manifestation une aide d'un montant de 500,00 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article premier : Le Conseil Municipal accorde, à titre exceptionnel, à la coopérative de l'école élémentaire Fabre d'Eglantine une subvention de 500,00 € pour le projet théâtral.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget communal 2011.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

[M. DAFLON quitte la séance à 22h14].

CULTURE ET COMMUNICATION

N°2011-031

PROJET THEATRAL DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FABRE D'EGLANTINE – DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE

M. le Maire donne à parole à M. GASTON.

M. GASTON expose au Conseil que dans le cadre des Semaines Régionales de l'Environnement, la Ville souhaite s'impliquer dans ce projet en organisant les Rendez-vous Éco-Pontois du 1er au 16 octobre 2011.

Il ajoute que cette action a pour objectifs de sensibiliser la population à une consommation bio, respectueuse de l'environnement, d'amener les adultes à cultiver et acheter bio, d'initier les enfants à cuisiner des produits naturels, de faire découvrir les produits offerts par la nature (plantes, champignons...), de promouvoir une alimentation saine et une cuisine saine en privilégiant les produits et les producteurs locaux.

Il conclut en précisant qu'il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide du Département de l'Oise pour l'organisation de cette manifestation.

[M. DAFLON rentre en séance à 22h16].

M. le Maire remercie M. GASTON et demande s'il y a des questions ou des observations. Il n'y en a pas. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Afin de permettre à la Ville de Pont-Sainte-Maxence d'inscrire dans sa programmation culturelle la manifestation intitulée « les Rendez-vous Eco-Pontois » organisée dans le cadre des Semaines régionales de l'environnement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite une aide du Département de l'Oise pour l'organisation des Rendez-vous Eco-Pontois dans le cadre des Semaines régionales de l'environnement, au taux le plus élevé possible.

Article 2 : La recette correspondante est inscrite au chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget principal 2011.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents découlant de la présente décision.

TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAIN

N°2011-32, 2011-033 et 2011-034 PROGRAMMATION 2011 AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

[M. BIGORGNE quitte la séance à 22h16].

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il est proposé de solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR, ex DGE) 2011 pour les opérations d'investissement suivantes :

Opération	Marché	Montant HT	Subvention	Taux
Informatique	Informatisation des écoles	14 816,12 €	7 408,06 €	50 %
Sécurité des biens et des personnes	Mises aux normes de bornes incendie	129 004,56 €	64 502,28 €	50 %
Travaux sur les équipements publics permettant l'accès aux personnes handicapées	Mise en accessibilité de l'hôtel de Ville – 1ère tranche	36 000,00 €	14 400,00 €	40 %

[M. BIGORGNE rentre en séance à 22h18].

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Il n'y en a pas. M. le Maire précise que chaque opération va être appelée aux votes individuellement.

N°2011-032

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 2 mars 2011 définissant les travaux subventionnables et leur taux de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2011 ;

Afin de permettre à la commune de réaliser son programme d'investissement au titre de l'année 2011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, au taux le plus élevé possible, pour le financement de l'opération d'investissement suivante :

Opération	Marché	Montant HT	Taux	Subvention
Informatique	Acquisition de matériel informatique pour les écoles	14 816,12 €	50 %	7 408,06 €

Article 2 : La dépense et la recette découlant de cette programmation sont inscrites respectivement aux chapitres 21 en dépense et 13 en recette de la section d'investissement du budget principal 2011.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2011-033

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 2 mars 2011 définissant les travaux subventionnables et leur taux de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2011 ;

Afin de permettre à la commune de réaliser son programme d'investissement au titre de l'année 2011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, au taux le plus élevé possible, pour le financement de l'opération d'investissement suivante :

Opération	Marché	Montant HT	Taux	Subvention
Sécurité des biens et des personnes	Mise aux normes de bornes incendie	129 004,56 €	50 %	64 502,28 €

Article 2 : La dépense et la recette découlant de cette programmation sont inscrites respectivement aux chapitres 21 en dépense et 13 en recette de la section d'investissement du budget principal 2011.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2011-034

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 2 mars 2011 définissant les travaux subventionnables et leur taux de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2011 ;

Afin de permettre à la commune de réaliser son programme d'investissement au titre de l'année 2011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR au taux le plus élevé possible pour le financement de l'opération d'investissement suivante :

Opération	Marché	Montant HT	Taux	Subvention
Travaux sur les équipements publics permettant l'accès aux personnes handicapées	Travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville	36 000,00 €	40 %	14 400,00 €

Article 2 : La dépense et la recette découlant de cette programmation sont inscrites respectivement aux chapitres 21 en dépense et 13 en recette de la section d'investissement du budget principal 2011.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

[M. HERVIEU quitte la séance à 22h22].

N°2011-035, 2011-036, 2011-037, 2011-38 et 2011-039 PROGRAMMATION 2011 AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé de solliciter une aide au titre de la réserve parlementaire 2011 sur les opérations d'investissement suivantes :

Opération	Marché	Montant HT	Subvention	Taux
Bâtiments communaux	Réfections des toitures des écoles J. Prévert et J. Rostand	134 159,72 €	67 079,86 €	50%
Bâtiments communaux	Réhabilitation de la salle de danse de l'école J. Ferry	81 939,84 €	40 969,92 €	50 %
Bâtiments communaux	Réhabilitation du CCAS -Rénovation des façades et remplacement de la porte d'entrée	20 000,00 €	10 000,00 €	50 %
Cadre de vie	Reprise de concessions – 1ère tranche	37 163,13 €	18 581,56 €	50 %

Cadre de vie	Travaux d'éclairage public – 3ème tranche	150 000,00 €	63 368,66 €	solde
--------------	---	--------------	-------------	-------

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Il n'y en a pas. M. le Maire précise que chaque opération va être appelée aux votes individuellement.

[M. HERVIEU rentre en séance à 22h25].

N°2011-035

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre à la Ville de Pont-Sainte-Maxence de réaliser une opération concernant la réfection des toitures des écoles Jacques Prévert et Jean Rostand ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès de Monsieur Eric WOERTH, Député, une aide au titre de la Réserve parlementaire d'un montant de 67 079,86 € pour la réfection des toitures des écoles Jacques Prévert et Jean Rostand dont le coût est de 134 159,72 € HT.

Article 2 : Les dépenses et recettes découlant de cette programmation sont respectivement inscrites aux chapitres 21 en dépense et 13 en recette de la section d'investissement du budget principal 2011.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2011-036

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre à la Ville de Pont-Sainte-Maxence de réaliser une opération, concernant la réhabilitation de la salle de danse de l'école Jules Ferry ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès de Monsieur Eric WOERTH, Député, une aide au titre de la Réserve parlementaire d'un montant de 40 969,92 € pour les travaux de réhabilitation de la salle de danse de l'école Jules Ferry dont le coût est de 81 939,84 € HT.

Article 2 : Les dépenses et recettes découlant de cette programmation sont respectivement inscrites aux chapitres 21 en dépense et 13 en recette de la section d'investissement du budget principal 2011.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2011-037

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre à la Ville de Pont-Sainte-Maxence de réaliser une opération concernant l'aménagement des nouveaux locaux du CCAS ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès de Monsieur Eric WOERTH, Député, une aide au titre de la Réserve parlementaire d'un montant de 10 000,00 € pour les travaux d'aménagement des nouveaux locaux du CCAS dont le coût est de 20 000,00 € HT.

Article 2 : Les dépenses et recettes découlant de cette programmation sont respectivement inscrites aux chapitres 21 en dépense et 13 en recette de la section d'investissement du budget principal 2011.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2011-038

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre à la Ville de Pont-Sainte-Maxence de réaliser une opération concernant la reprise de concessions ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès de Monsieur Eric WOERTH, Député, une aide au titre de la Réserve parlementaire d'un montant de 18 581,56 € pour des travaux de reprises de concessions dont le coût est de 37 163,13 € HT.

Article 2 : Les dépenses et recettes découlant de cette programmation sont respectivement inscrites aux chapitres 21 en dépense et 13 en recette de la section d'investissement du budget principal 2011.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2011-039

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre à la Ville de Pont-Sainte-Maxence de réaliser une opération concernant l'éclairage public de la Ville ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès de Monsieur Eric WOERTH, Député, une aide au titre de la Réserve parlementaire d'un montant de 63 368,66 € pour les travaux d'éclairage public dont le coût est de 150 000,00 € HT.

Article 2 : Les dépenses et recettes découlant de cette programmation sont respectivement inscrites aux chapitres 21 en dépense et 13 en recette de la section d'investissement du budget principal 2011.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2011-040

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DEPARTEMENT DE L'OISE

M. le Maire rapporte à l'assemblée que par délibération n°2010-128 du 13 décembre 2010, la participation financière du Conseil Général au taux le plus élevé possible était sollicitée pour différentes opérations d'investissement dont les deux opérations suivantes :

Opération	Marché	Montant HT	Subvention	Taux
Assainissement	Réseaux d'assainissement – travaux (1ère tranche)	500 000,00 €	110 000,00 €	22 %
Aménagement et cadre de vie	Aménagement du centre ville – travaux (1ère tranche)	500 000,00 €	110 000,00 €	22 %

M. le Maire précise que le chiffrage définitif de ces deux opérations étant à présent connu, considérant que leur réalisation est programmée dès cette année, aussi il propose au Conseil de solliciter dès à présent auprès du Conseil Général de l'Oise une subvention complémentaire afin de couvrir leur totalité.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Il n'y en a pas, M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2010-128 du 13 décembre 2010 portant programmation des opérations d'investissement pour l'année 2011 ;

Considérant que le chiffrage définitif des deux opérations visées à l'article 1 est à présent connu, que leur réalisation est programmée dès cette année ;

Afin permettre à la Ville de réaliser ces programmes d'investissement au titre de l'année 2011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite au titre de l'année 2011 une participation financière complémentaire du Conseil Général au taux le plus élevé possible pour chacune des opérations d'investissement suivantes :

Opération	Marché	Montant HT	Subvention	Taux
Opérations programmées en 2011 – complément				
Assainissement	Réseaux d'assainissement – travaux (Complément)	127 090,30 €	27 959,87 €	22 %
Aménagement et cadre de vie	Aménagement du centre ville – travaux (Complément)	175 638,93 €	38 640,56 €	22 %

Article 2 : Les dépenses et les recettes découlant de cette programmation sont inscrites aux budgets communaux 2011 et suivants en section d'investissement.

N°2011-041

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN D'ORAGE

M. le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'il est proposé de solliciter de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide au taux maximum ainsi que le prêt complémentaire pour la construction d'un bassin d'orage donc le coût est estimé à 960 000,00 € HT.

M. le Maire ouvre le débat et demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 105/08 d u 9 juin 2008 portant demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation du déversoir d'orage, la création d'un bassin de stockage et de canalisations pour un montant global de 586 500 € HT,

Considérant que l'Agence de l'Eau sollicitée par la délibération susvisée a demandé que cette opération soit suspendue pour permettre la réalisation du zonage d'assainissement conformément à l'obligation résultant de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée ;

Considérant par ailleurs que l'étude-diagnostic du réseau d'assainissement commandée par le SITTEUR a entraîné la redéfinition de la capacité du bassin de stockage susvisé et en conséquence une nouvelle estimation du coût prévisionnel de construction de cet équipement ;

Considérant que le coût prévisionnel de la création du bassin de stockage est estimé à 960 000,00 € HT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La délibération du Conseil Municipal n° 105/08 d u 9 juin 2008 susvisée est abrogée.

Article 2 : Le Conseil municipal sollicite de l'Agence de l'Eau une aide au taux le plus élevé possible ainsi que le prêt complémentaire pour la création d'un bassin de stockage d'une contenance de 800 m³.

Article 3 : Les dépenses et les recettes d'investissement correspondant à la présente décision sont respectivement inscrites aux chapitres 21 en dépenses et 13 en recettes de la section d'investissement du budget 2011 du service annexe de l'assainissement.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2011-042

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE VILLE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé de solliciter de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide au taux maximum pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement du centre ville dont le coût est estimé à 627 090,30 € HT.

Il n'y a pas de question, ni d'observation. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à la préconisation de l'Agence de l'Eau de réaliser un diagnostic complet des réseaux d'assainissement, le Conseil Municipal désignait, par délibération n° 2009-12 du 26 janvier 2009, le SITTEUR de Pont-Sainte-Maxence mandataire pour la réalisation d'une étude diagnostic ;

Considérant les conclusions de ladite étude;

Considérant que dans le cadre de l'opération de requalification du centre-ville, le coût prévisionnel des travaux d'assainissement est estimé à 627 090,30 € HT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le Conseil municipal sollicite de l'Agence de l'Eau une aide au taux le plus élevé possible pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement du centre-ville.

Article 2 : Les dépenses et les recettes d'investissement correspondant à la présente décision sont respectivement inscrites aux chapitres 21 en dépense et 13 en recette de la section d'investissement du budget annexe 2011 du service de l'assainissement.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2011-043

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (HORS CENTRE VILLE)

M. le Maire rapporte aux Conseillers municipaux qu'il est proposé de solliciter de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide au taux maximum pour la réalisation d'un programme de travaux sur les réseaux d'assainissement dont le coût global est estimé (hors centre ville) à 1 419 540,00 € HT.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.

M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à la préconisation de l'Agence de l'Eau de réaliser un diagnostic complet des réseaux d'assainissement, le Conseil Municipal désignait, par délibération n° 2009-12 du 26 janvier 2009, le SITTEUR de Pont-Sainte-Maxence mandataire pour la réalisation d'une étude diagnostic ;

Afin de permettre à la Ville de Pont-Sainte-Maxence de réaliser le programme de travaux d'assainissement tel que défini par les conclusions de l'étude diagnostic des réseaux susvisée ;

Considérant que le coût prévisionnel de réalisation dudit programme s'élève, hors bassin de stockage et travaux du centre-ville, à 1 443 540,00 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Le Conseil Municipal sollicite de l'Agence de l'Eau une aide au taux le plus élevé possible pour la réalisation du programme de travaux sur les réseaux d'assainissement.

Article 2 : Les dépenses et les recettes d'investissement correspondant à la présente décision sont respectivement inscrites aux chapitres 21 en dépense et 13 en recette de la section d'investissement du budget 2011 du service annexe de l'assainissement.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2011-044 VENTE D'UN TERRAIN

M. le Maire rapporte à l'assemblée que M. PEZANT a informé M. le Maire, au cours de l'année 2010, de son souhait d'acheter deux portions de parcelles de terrain respectivement cadastrées AH n°90 et AH n°350 appartenant à la Ville, en vue d'y construire un ensemble immobilier de qualité et dont le style s'accorderait à celui du patrimoine bâti environnant. Il ajoute qu'une proposition de cession a été faite à M. PEZANT fixant le prix d'achat à 11.40 € le mètre carré, frais de notaire en sus pour l'acquéreur, frais de géomètre à la charge de la Ville. Il précise que M. PEZANT a accepté cette proposition en date du 10 février 2011.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que Monsieur PEZANT a fait part à Monsieur le Maire de son souhait d'acheter deux portions de parcelles de terrain respectivement cadastrées AH n°90 et AH n°350 appartenant à la Ville, en vue d'y construire un ensemble immobilier de qualité et dont le style s'accorderait à celui du patrimoine bâti environnant ;

Considérant les avis du service France Domaine en date du 2 avril 2010 et 7 mars 2011 ;

Considérant qu'une proposition de cession a été faite à Monsieur PEZANT fixant le prix d'achat à 11,40 € le mètre carré, frais de notaire en sus ; que Monsieur PEZANT a accepté cette proposition par courrier du 10 février 2011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la vente, en l'état, de 2560 m² de terrain à prendre sur les parcelles actuellement cadastrées AH n°90 et 350, à Monsieur Gérard PEZANT, domicilié 74 rue Charles Lescot à Pont-Sainte-Maxence (60700) moyennant le prix de 29 184,00 €.

Article 2 : Les frais de notaire liés à cette opération sont à la charge de Monsieur PEZANT.

Article 3 : Les frais de géomètre sont pris en charge par la Ville de Pont-Sainte-Maxence

Article 4 : L'acte notarié relatif à cette opération sera rédigé par Maître Nollot, Notaire à Pont-Sainte-Maxence.

Article 5 : La dépense et la recette correspondantes sont inscrites respectivement aux chapitres 011 en dépense de la section de fonctionnement et 024 en recette de la section d'investissement du budget principal 2011.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°2011-045 MODIFICATION N°1 DU POS

M. le Maire donne la parole à M. KOROLOFF.

M. KOROLOFF rapporte à l'assemblée que conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme, la modification n°1 du POS a été soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du 14 décembre 2009 au 15 janvier 2010 inclus.

Il précise que les observations recueillies ont été examinées favorablement par le commissaire-enquêteur.

M. KOROLOFF ajoute qu'à l'issue de ladite enquête publique et par délibération n° 2010-14 du 15 mars 2010, les points 3, 4 et 5 de la modification ont été approuvés. Il souligne la proposition de la Commission municipale « Urbanisme et d'élaboration du P.L.U. » de différer l'approbation de la modification n°1 portant sur les points suivants a été validée :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2 NAe inscrite au POS approuvé avec l'inscription d'une zone 1 NAe et la définition d'un règlement,

- Le déclassement d'une voie communale (voie n°4 de Sarron aux Ageux).

En effet, la Commission municipale « Urbanisme et d'élaboration du P.L.U. » a souhaité préciser les conditions d'aménagement de la future zone commerciale (desserte, aménagements paysagers et implantation des futurs bâtiments).

M. KOROLOFF poursuit et expose que ces conditions ayant été précisées, il convient désormais d'approuver les deux derniers points de la modification n°1 du POS.

Il conclut en rappelant que conformément aux termes de l'article L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier relatif à cette affaire est à la disposition des membres du Conseil Municipal au secrétariat de la Direction générale des services, pour consultation.

M. le Maire remercie M. KOROLOFF et demande à l'assemblée s'il y a des observations ou des questions. Il n'y en a pas. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite « Solidarité et Renouveau Urbain »,

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite « Urbanisme et Habitat »,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et L. 123-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 36/99 du 30 mars 1999 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Ville de Pont-Sainte-Maxence,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-014 du 15 mars 2010 approuvant partiellement la modification n°1 du POS ;

Vu l'arrêté du Maire du 19 novembre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°1 du Plan d'Occupation du Sol de la Commune de Pont-Sainte-Maxence,

Considérant l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 14 décembre 2009 au 15 janvier 2010 inclus ;

Considérant le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur établies à l'issue de ladite enquête ;

Considérant le procès verbal de la séance de travail de la Commission d'Urbanisme du 23 février 2010 ;

Considérant que deux des cinq points faisant l'objet du dossier de modification soumis à enquête publique n'avaient pas été approuvés en séance de conseil le 15 mars 2010 en raison de l'insuffisance des éléments se rapportant aux conditions de desserte et à l'intégration du projet dans le site ;

Considérant que depuis, toutes les informations nécessaires ont été portées à la connaissance des élus sur le projet et ses caractéristiques ;

Considérant que le dossier de modification n°1 du POS est prêt maintenant à être approuvé, et notamment les deux derniers points restés en suspens, à savoir :

- l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2NAe et son classement en 1NAe, accompagné d'un règlement ;
- le déclassement de la voie communale n°4 de Sarro n aux Ageux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant notamment les observations recueillies pendant l'enquête publique sur le projet de centre commercial,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante:

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal approuve la modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Pont-Sainte-Maxence aux heures et jours habituels d'ouverture du Secrétariat de la Mairie.

- dans les locaux de la Préfecture de l'Oise (DRCL) tous les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (samedi excepté).

Article 3 : Le Plan d'Occupation des Sols modifié comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un règlement (extrait),
- un plan de découpage en zones Sarron et quartiers Est (échelle 1/2000^e),

Article 4 : La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention en sera faite en caractères apparents dans un journal habilité du département.

Article 5 : La présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée au Préfet de l'Oise.

Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

ENVIRONNEMENT

N°2011-046 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PNR ET LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE PICARDIE POUR LA PROMOTION D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE ;

M. le Maire donne la parole à M. GASTON.

M. GASTON rapport à l'assemblée qu'ayant constaté l'importance du site sur le territoire du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France pour le retour éventuel d'une espèce de chauves-souris d'intérêt communautaire, le Petit Rhinolophe, sur des terrains récemment acquis par la Ville de Pont-Sainte-Maxence, les différents acteurs souhaitent conjuguer leurs moyens et leurs efforts afin de permettre la mise en tranquillité des lieux pouvant abriter des chauves-souris et d'en assurer la préservation.

Il ajoute que le Conservatoire des espaces naturels de Picardie est un organisme spécialisé dans la gestion et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles remarquables en région Picardie. Il souligne qu'il contribue à la déclinaison du plan d'actions du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France en faveur des chauves-souris, et du plan régional en faveur des chauves-souris de Picardie, réalisé en 2009 par Picardie Nature pour le compte de l'Etat et de la Région Picardie. Depuis 1989, il œuvre à la création d'un réseau d'espaces naturels gérés et valorisés, en relation étroite avec ses adhérents, l'ensemble des acteurs locaux et les associations de protection de la nature.

M. GASTON poursuit et précise que les missions du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie s'inscrivent dans les politiques publiques, il bénéficie du soutien des collectivités, de l'Etat et de l'Union Européenne, que parfois, il obtient également l'aide de fondations œuvrant pour la protection de la nature. Dans le Département de l'Oise, le Conservatoire intervient sur une trentaine de sites regroupant différents types de milieux (landes, pelouses, marais, étangs, prairies humides, tourbières, sites à chauve-souris...) et totalisant plus de 1000 ha d'espaces naturels sensibles.

Il expose que le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France a retenu le Mont Calipet comme site naturel d'intérêt, que le Parc a fait réaliser un plan d'actions en faveur des chauves-souris, qui a permis d'actualiser les connaissances de ce groupe sur le territoire du Parc, d'identifier les enjeux liés à ce groupe d'espèces et de mettre en perspective un plan d'intervention à développer sur plusieurs années. Il souligne que le Parc développe avec le Conservatoire des espaces naturels de Picardie une politique contractuelle en faveur de la conservation du patrimoine naturel.

M. GASTON fait observer que le site est proposé pour être intégré au futur réseau Natura 2000, que le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France a été désigné opérateur local par l'Etat pour la réalisation du document d'objectifs du site correspondant et qu'il a la charge de réaliser le diagnostic des sites et de proposer les cahiers des charges des mesures qui seront financées par l'Etat et l'Union Européenne au bénéfice de tiers.

Il ajoute que la convention a pour objet de favoriser la prise en compte du patrimoine naturel dans la gestion et la valorisation du territoire et de permettre, en particulier, la mise en tranquillité du site à chauves-souris.

Il conclut en précisant que la parcelle, propriété de Ville de Pont-Sainte-Maxence, concernée par la présente convention est cadastrée section AI, lieu-dit Calipet, parcelle n°6, d'une superficie de 3160 m².

M. le Maire remercie M. GASTON et demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des observations.

M. DUMONTIER souhaite savoir s'il y a des conditions particulières pour être retenu dans le programme d'actions du Conservatoire d'espaces naturels Régional.

M. GASTON répond que les programmes sont réservés, pour le moment, aux membres du Conservatoire.

Mme TOUZET demande s'il est question de faire une nursery dans la tour.

M. GASTON répond par la négative et précise qu'il s'agit juste de mettre des grilles car l'endroit est propice à l'hébergement du petit rhinolophe.

Il n'y a plus de question, M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21A/03 du 20 février 2003 portant approbation de la charte, adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France et adoption de ses statuts,

Considérant que le Conservatoire des espaces naturels de Picardie est un organisme spécialisé dans la gestion et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles remarquables en région Picardie ;

Considérant que le PNR Oise Pays de France a retenu le Mont Calipet comme site naturel d'intérêt ;

Considérant que l'importance du site a en outre été reconnue pour le retour éventuel d'une espèce de chauves-souris d'intérêt communautaire, le Petit Rhinolophe ;

Considérant que le PNR Oise Pays de France a fait réaliser un plan d'actions en faveur des chauves-souris et qu'il développe avec le Conservatoire des espaces naturels de Picardie une politique contractuelle en faveur de la conservation du patrimoine naturel ;

Considérant que le site du Mont Calipet a été proposé pour être intégré au futur réseau Natura 2000 ;

Considérant que les signataires de la convention de partenariat soumise à l'approbation du Conseil Municipal s'engagent à rechercher ensemble les moyens de prendre en compte l'existence du patrimoine naturel, de participer à sa conservation, notamment dans l'esprit de la charte du PRN Oise pays de France comme suit :

- 1) La Ville de Pont-Sainte-Maxence s'engage :
 - à permettre au personnel du Conservatoire des espaces naturels de Picardie et au PNR Oise – Pays de France de visiter le site au moins deux fois par an,

- à suivre, en fonction de ses moyens d'intervention, les recommandations émises par le Conservatoire des espaces naturels de Picardie et le PNR Oise – Pays de France pour la conservation du patrimoine naturel,
- à informer le Conservatoire des espaces naturels de Picardie et le PNR Oise – Pays de France de tout projet pouvant modifier la répartition et l'état du patrimoine naturel sur le site, afin que le Conservatoire et le PNR Oise – Pays de France puissent éventuellement lui dispenser un conseil,
- à permettre éventuellement la promotion des bons résultats obtenus sur le site, notamment afin de servir d'exemples aux autres acteurs du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France,
- à prendre en compte l'existence du patrimoine naturel présent sur le site dans les documents d'urbanisme,
- à soutenir, dans la limite des moyens financiers obtenus, des actions de préservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel,
- à faire la promotion du partenariat et des efforts fournis auprès des habitants ;

2) Le Conservatoire des espaces naturels de Picardie s'engage, dans la mesure des moyens financiers obtenus auprès de ces partenaires :

- à faire réaliser la mise en tranquillité du site en faveur des chauves-souris,
- à passer une fois par an pour suivre l'évolution du patrimoine naturel sur le site et à en fournir un état annuel assorti éventuellement de recommandations,
- à promouvoir, en étroite relation avec la commune, les actions réalisées en cas de constatation de bons résultats, notamment en étroite collaboration avec le Parc Naturel régional Oise-Pays de France, dont il est partenaire ;

3) Le PNR Oise - Pays de France s'engage :

- à soutenir, dans la limite des moyens financiers obtenus, des actions de préservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel,
- à informer la commune et le Conservatoire des aménagements et projets pouvant concerner le site objet de la présente et ses abords immédiats,
- à valoriser les résultats auprès des partenaires du PNR Oise - Pays de France ;

Considérant que la parcelle cadastrée AL n°6 lieud it « Calipet » d'une superficie de 3160 m² est propriété de la Ville de Pont-Sainte-Maxence,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 opposition),

Adopte la décision suivante:

Article unique : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec le PNR Oise Pays et de France et le Conservatoire des espaces naturels de Picardie pour une durée de 10 ans à partir de la date de signature des différentes parties ayant pour objet de favoriser la prise en compte du patrimoine naturel dans la gestion et la valorisation du Mont Calipet et de permettre en particulier la mise en tranquillité de sites à chauves-souris.

N°2011-047

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL OISE PAYS DE FRANCE DANS LE CADRE DU PARCOURS HISTORIQUE

M. le Maire rapporte à l'assemblée que le Parc Naturel Oise Pays de France possède un riche patrimoine historique et culturel, qui reste encore visible dans les communes à travers le patrimoine monumental, à travers les traces de l'activité humaine, à travers le patrimoine plus modeste, ou bien encore à travers le bâti commun. Il souligne que ce patrimoine bâti marque le paysage depuis des siècles et a évolué au cours du temps et que même en milieu urbain, le patrimoine naturel a encore sa place, dans sa diversité.

Il ajoute que la Ville de Pont-Sainte-Maxence, par l'intermédiaire de son Office de tourisme municipal, a souhaité mettre en valeur ce patrimoine riche et diversifié, méconnu, voire parfois nié, au moyen de circuits d'interprétation du patrimoine, matérialisés par des panneaux reliés entre eux grâce à un balisage.

Il poursuit en précisant que l'objectif de la Ville se confond avec les intérêts du PNR Oise Pays de France, qui sont de diffuser la connaissance du patrimoine, de mener des actions de sensibilisation afin « de renforcer l'identité du territoire, ainsi que d'accroître, chez les habitants, le sentiment d'appartenance à ce pays et faire découvrir et apprécier aux visiteurs tous les aspects du patrimoine culturel du territoire », d'aider à la valorisation en réfléchissant avec les affectataires « à l'organisation des visites par la mise en place de signalétique directionnelle et informative ». Il informe que l'opération

permettra, en outre, de proposer d'autres destinations aux visiteurs, alternatives aux sites « phares ».

Il conclut en proposant au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

Il y a pas de question, ni d'observation. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21A/03 du 20 février 2003 portant approbation de la charte, adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France et adoption de ses statuts,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-155 du 14 décembre 2009 portant validation du projet de circuit d'interprétation du patrimoine de la Ville de Pont-Sainte-Maxence,

Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence a souhaité mettre en valeur son patrimoine, riche et diversifié mais méconnu, au moyen de circuits d'interprétation du patrimoine, matérialisés par des panneaux reliés entre eux grâce à un balisage ;

Considérant que l'objectif de la Ville se confond avec les intérêts du PNR Oise Pays de France, qui sont de diffuser la connaissance du patrimoine, de mener des actions de sensibilisation afin « de renforcer l'identité du territoire, ainsi que d'accroître, chez les habitants, le sentiment d'appartenance à ce pays et faire découvrir et apprécier aux visiteurs tous les aspects du patrimoine culturel du territoire », d'aider à la valorisation en réfléchissant avec les affectataires « à l'organisation des visites par la mise en place de signalétique directionnelle et informative » ;

Considérant que l'opération permettra en outre de proposer d'autres destinations aux visiteurs, alternatives aux sites « phares » ;

Considérant que la convention a pour objet de définir l'organisation matérielle, technique et financière entre le Parc Naturel Régional Oise Pays de France et la Ville de Pont-Sainte-Maxence pour la réalisation des circuits d'interprétation du patrimoine ;

Considérant que le PNR Oise Pays de France est maître d'ouvrage de l'opération et principal financeur et qu'à ce titre :

- il a supervisé en 2009 la phase préparatoire d'inventaire et de collectes des informations historiques ;
- il a élaboré le programme d'interprétation (objectifs, publics cibles, sites intéressants), en lien avec le groupe de recherche de l'Office de tourisme municipal ;
- il a défini le concept, le fil conducteur et le parcours des circuits ;
- il finalise les textes et la sélection des illustrations avec le Service Culture et Communication ;
- il élabore les appels d'offre (AO) ainsi que les critères de sélection des entreprises, en lien avec les Services de la ville de Pont-Sainte-Maxence ;
- il lance les AO, sélectionne les entreprises, les valide en Commission Patrimoine historique et culturel du Parc, contractualise et mène les échanges techniques ;
- il élabore la Déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis (DP) au nom de la commune, ainsi que la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), auprès du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine, de la Direction départementale des Territoires ;
- il fait poser les panneaux par les entreprises, en lien avec la Direction de l'Équipement et de l'Aménagement Urbain ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre de la création artistique, la réalisation graphique, la fabrication et la pose des panneaux d'interprétation des patrimoines de Pont-Sainte-Maxence sera confiée à un ou plusieurs prestataires retenus lors de la passation des marchés ;

Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence sera le bénéficiaire final de l'opération et qu'à ce titre :

- à tout moment du projet, elle peut amender, corriger, choisir :
 - o les objectifs et fil conducteur ;
 - o les parcours et sites d'implantation ;
 - o les textes et illustrations ;
 - o les AO et critères de sélection des entreprises ;
 - o la mise en page définitive des panneaux : le BAT sera cosigné par Monsieur le Maire et Madame la Directrice du Parc.

- à l'issue de la pose et après une période de 3 mois permettant au maître d'ouvrage d'effectuer d'ultimes vérifications techniques et ajustements, la commune deviendra propriétaire des panneaux et en assumera la charge ;

Considérant que durant tout le projet et même au delà, la Ville de Pont-Sainte-Maxence et le PNR Oise Pays de France sont conjointement propriétaires des droits intellectuels sur les textes ; que l'une ou l'autre peuvent donc les réutiliser dans d'autres documents accessibles gratuitement (plaquettes, bulletin, site internet...) ;

Considérant que le coût du projet initial du circuit d'interprétation des patrimoines de Pont-Sainte-Maxence avait été estimé à la somme de 32 162,00 € HT ; que ce montant permettait la conception, la fabrication et la pose de 14 panneaux, 2 pupitres, 175 clous, 1 carte perspective et 6 dessins crayonnés. ;

Considérant que ces quantités avaient été estimées au début du projet ; que le projet a légèrement évolué depuis la demande ;

Considérant que le parcours est constitué de 15 panneaux verticaux regroupés en 2 circuits d'interprétations des patrimoines distincts, 4 cartes perspectives, le tout accompagné d'un balisage au sol ; que leur format comme leur implantation dépendront de l'avis de l'ABF ;

Considérant le plan de financement suivant :

- Le PNR Oise Pays de France finance le projet à hauteur de 70% du montant total, soit 22 513,00 € HT sur la base du projet initial,

- La Ville de Pont-Sainte-Maxence participe au projet à hauteur de 30% du total, soit une somme de 9 649,00 € HT évoquée lors du projet initial ;

Considérant qu'un avenant à la convention précisant les montants exacts sera signé à l'issue de l'Appel d'Offre ;

Considérant les modalités de règlements des sommes établies comme suit :

- Le PNR Oise Pays de France paie la totalité des factures,
- La Ville de Pont-Sainte-Maxence procède ensuite au versement au Parc des 30% restant, prévu dans l'avenant issu de l'appel d'offre ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 10 ans ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante:

Article 1er : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le PNR Oise Pays de France dans le cadre de la réalisation de circuits d'interprétation du patrimoine.

Article 2 : La dépense correspondante à la présente décision est inscrite au chapitre 21 de la section d'investissement du budget principal 2011.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2011-048

VALIDATION DE L'ETUDE URBAINE ;

M. le Maire donne la parole à M. KOROLOFF.

M. KOROLOFF expose que par délibération n° 21A/03 du 20 février 2003, le Conseil Municipal approuvait la charte, adhéraient au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR) et adoptait de ses statuts.

Il rapporte que le PNR Oise Pays de France veille, en outre, à l'évolution qualitative des plans locaux d'urbanisme dans le respect de la charte (définitions des zones, cohérence des développements urbains, écriture des règles, etc) et à la définition de « projets urbains » pour les communes, en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Il précise qu'à ce titre, le PNR Oise Pays de France finance une étude des caractéristiques urbaines des potentialités d'évolution du tissu, dite « étude urbaine », dont la commune est maître d'ouvrage, en amont à l'élaboration ou à la révision des plans locaux d'urbanisme.

Il poursuit en précisant que l'article 17.2 de la Charte du PNR Oise Pays de France prévoit notamment que « Les communes s'engagent à ce que les mesures et les actions définies par cette étude trouvent leur traduction dans le « projet d'aménagement et de développement durable » (PADD) des plans locaux d'urbanisme [...] » et que l'article

18.2 prévoit notamment que « l'étude urbaine est validée par le Conseil municipal, puis par la commission ad-hoc du Parc ».

M. KOROLOFF rappelle que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France a retenu dans son programme d'actions une étude urbaine concernant la commune de Pont-Sainte-Maxence ayant pour objectif, à partir d'un diagnostic précis du paysage à l'échelle du territoire d'inscription des villages, puis d'une étude fine des tissus, d'une part, de définir les conditions de développement du bâti et, d'autre part, d'identifier les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la charte du Parc.

Il conclut en rappelant que par délibération n° 161/08 du 13 octobre 2008, le Conseil Municipal désignait le bureau d'études EXTRA MUROS chargé de la réalisation de l'étude urbaine et que cette étude étant terminée, il est proposé au Conseil Municipal de la valider.

M. le Maire remercie M. KOROLOFF.

M. le Maire rappelle qu'il avait informé le Conseil, lors de la séance du 28 février dernier, que le PADD serait rediscuté en mars. Il informe les Conseillers que cette discussion ne pourra avoir lieu qu'en avril car la personne en charge de ce dossier chez Urba Services vient de revenir de congé maternité et qu'elle a proposé de remettre le document commenté en forme avant la nouvelle présentation aux élus..

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations concernant la validation de l'étude urbaine. Il n'y en a pas. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21A/03 du 20 février 2003 portant approbation de la charte, adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR) et adoption de ses statuts,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 161/08 du 13 octobre 2008 portant désignation du bureau d'étude EXTRA MUROS chargé de la réalisation de l'étude urbaine,

Considérant que le PNR Oise Pays de France veille à l'évolution qualitative des plans locaux d'urbanisme dans le respect de la charte (définitions des zones, cohérence des développements urbains, écriture des règles, etc) et à la définition de « projets urbains » pour les communes, en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement ;

Considérant qu'à ce titre, le PNR Oise Pays de France finance des études des caractéristiques urbaines des potentialités d'évolution du tissu, dite « étude urbaine », dont les communes sont maîtres d'ouvrage, en amont à l'élaboration ou à la révision des plans locaux d'urbanisme ;

Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France a retenu dans son programme d'actions une étude urbaine concernant la commune de Pont-Sainte-Maxence ayant pour objectif, à partir d'un diagnostic précis du paysage à l'échelle du territoire d'inscription des villages, puis d'une étude fine des tissus, d'une part de définir les conditions de développement du bâti et, d'autre part d'identifier les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la charte du Parc ;

Considérant que l'article 17.2 de la Charte du PNR prévoit notamment que « Les communes s'engagent à ce que les mesures et les actions définies par cette étude trouvent leur traduction dans le « projet d'aménagement et de développement durable » (PADD) des plans locaux d'urbanisme [...] ;

Considérant que l'article 18.2 prévoit notamment que « l'étude urbaine est validée par le Conseil municipal, puis par la commission ad-hoc du Parc » ;

Considérant que l'étude urbaine réalisée sur la Ville de Pont-Sainte-Maxence s'est déclinée en quatre phases ayant respectivement pour objet :

- Phase 1 « Compréhension du paysage d'inscription de la Ville » ;
- Phase 2 « Analyse des évolutions du tissu et lecture des paysages bâtis » ;
- Phase 3 « Identification des enjeux et analyse des potentialités : élaboration d'un projet local » ;
- Phase 4 « Définition d'un programme d'actions » ;

Considérant en particulier que la quatrième phase de l'étude urbaine décline un programme de huit actions :

- Action n°1 : La Ville et sa rivière : Faire de l'Oise un atout dans l'organisation et le fonctionnement communal ;
- Action n°2 : Affirmer la fonction d'entrée de ville et de pôle secondaire du quartier de la gare ;
- Action n°3 : Une meilleure lisibilité urbaine du secteur des équipements ;
- Action n°4 : Valorisation des qualités patrimoniales et urbaines du centre-ville pour une centralité retrouvée
- Action n°5 : Réappropriation des espaces naturels et de loisirs ;
- Action n°6 : Le quartier des usines ;
- Action n°7 : L'opportunité d'aménagement du éco-quartier ;
- Action n°8 : Anticiper la déprise agricole, valoriser la plaine de Sarron ;

Considérant l'avis de la Commission municipale « Urbanisme » émis lors de sa réunion du 10 mars 2011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante:

Article 1er : Le Conseil Municipal prend acte de l'étude urbaine réalisée par le cabinet Extra-Muros.

Article 2 : Le Conseil Municipal valide l'étude urbaine susvisée sous réserve des remarques suivantes :

- 1) S'agissant de l'action n°1 « La Ville et sa rivière : Faire de l'Oise un atout dans l'organisation et le fonctionnement communal », l'aménagement de la place Perronet proposé est acté mais l'organisation de l'espace préconisée n'est pas retenue, et la position de la passerelle de franchissement de l'Oise reste à définir.
- 2) S'agissant de l'action 2 « Affirmer la fonction d'entrée de ville et de pôle secondaire du quartier de la gare », l'étude sur la circulation automobile au carrefour Jeanlin et place du Maréchal de Lattre de Tassigny est actée mais la proposition relative au contournement du Champ de Mars n'est pas retenue.
- 3) S'agissant de l'action 5 « Réappropriation des espaces naturels et de loisirs », la maîtrise de l'urbanisation à proximité de l'étang du Moulin est conservée afin de permettre à l'actuelle entreprise Votat de s'étendre si nécessaire.
- 4) S'agissant de l'action n°6 « Le quartier des Usines », le projet d'un éco-quartier est validé mais le lieu d'implantation reste à définir.
- 5) s'agissant de l'action n°8 « Anticiper la déprise agricole, valoriser la plaine de Sarron », l'espace laissé libre de toute action devra être destiné à des cultures vivrières et le parc Agro-Energie n'est pas retenu.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

N°2011-049

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOS ECUREUIL ROUX ET ESPECES SAUVAGES POUR L'INSTALLATION D'UN ECURODUC

M. le Maire expose à l'assemblée que l'association SOS Ecuireuil Roux et Espèces Sauvages a pour but la protection, l'observation, et l'initiation à la faune sauvage.

Il ajoute que dans le cadre de ses missions, cette association souhaite expérimenter l'installation d'un corridor écologique, un écuoduc, permettant aux écuireuils roux, espèce menacée, de traverser la voie d'accès menant au quartier des Terriers sans risque de se faire écraser par les véhicules.

Il conclut en proposant au Conseil Municipal de l'autoriser de signer une convention avec l'association SOS Ecuireuil Roux et Espèces Sauvages pour l'installation d'un écuoduc au dessus de la voie d'accès menant au quartier des Terriers.

M. DUMONTIER demande à quoi ressemble un écuoduc.

M. le Maire répond qu'il s'agit ni plus ni moins que d'une corde, voire un câble. Il souligne l'existence de ce dispositif à l'école M. Drains et dans une propriété privée dans le quartier des Terriers. Il ajoute que ceux qui seront implantés seront beaucoup plus longs.

M. le Maire souligne que l'étude menée a permis de démontrer la richesse exceptionnelle de la faune sur les coteaux des Terriers.

Il n'y a plus de question. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association SOS Ecuireuil Roux et Espèces Sauvages a pour objet la protection, l'observation, et l'initiation à la faune sauvage ;

Considérant que dans le cadre de ses missions, l'association susvisée souhaite expérimenter à des fins pédagogiques et afin de permettre aux écuireuils roux, espèce menacée, de traverser les voies de circulation automobile sans risque d'être heurtés par les véhicules, l'installation de deux écuoducs, respectivement rue Salvador Allende et rue du 8 mai 1945 ;

Considérant que l'installation et l'entretien de ces écuoducs seront à la charge de l'association SOS Ecuireuil roux et Espèces Sauvages dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité ;

Considérant que les écuoducs seront maintenus en place le temps nécessaire et suivant la volonté des différents acteurs du projet ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante:

Article unique : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association SOS Ecuireuil Roux et Espèces Sauvages pour l'installation de deux écuoducs rue Salvador Allende et rue du 8 mai 1945.

TRANSPORTS

N°2011-050

TUM : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'EXPLOITATION DE TRANSPORTS PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTION AU SMTCO

M. le Maire donne la parole à M. GASTON.

M. GASTON rapporte que par délibération n° 139-08 du 15 septembre 2008, le Conseil Municipal attribuait, à effet du 20 octobre 2008, le marché d'exploitation des transports publics collectifs des voyageurs à la société Kéolis Oise pour une durée de 3 ans. Il rappelle que le marché comprend des services réguliers : le TUM (Transport Urbain Maxipontain), le transport scolaire et des services occasionnels et ponctuels.

Il souligne qu'avant de préparer le nouveau cahier des charges en vue du lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres, la ville a mis en place une expérimentation, du 31 janvier au 28 mai 2011, qui consiste à desservir une partie des quartiers qui ne l'étaient pas jusqu'alors par le TUM. Il ajoute que ce nouveau service doit permettre de pallier les disparités qui existent aujourd'hui dans l'offre de transport entre les différents quartiers et au cours de la journée.

Il précise qu'ainsi, la ville souhaite profiter du renouvellement de son marché public d'exploitation pour adapter au mieux son réseau.

M. GASTON poursuit et expose que considérant la technicité nécessaire pour l'analyse des besoins, la rédaction d'un cahier des charges conforme auxdits besoins et le suivi de la procédure, il est proposé de faire appel à un cabinet spécialisé dont les missions seront :

- conseil permanent auprès des services de la Ville de Pont-Sainte-Maxence sur tous les aspects liés à la définition et à l'exploitation du réseau de transports publics de voyageurs (aspects techniques, commerciaux, financiers et juridiques) pendant toute la durée de la procédure,
- rédaction des différentes pièces du marché de transport (AAPC, acte d'engagement, RC, CCAP, CCTP) ;

Considérant qu'en ce qui concerne la définition technique du réseau, la mission portera sur l'analyse financière du réseau, la définition précise des besoins de la collectivité (diagnostic du réseau actuel, nombre d'allers-retours, points de calage et correspondances à assurer, itinéraires précis, modalités d'exploitation en TAD) :

- assistance à l'analyse des offres et accompagnement de la procédure de désignation du futur exploitant et de finalisation du marché ;

Il ajoute que par ailleurs, dans le cadre de ses compétences statutaires en matière de coordination intermodale entre les Autorités Organisatrices de Transports (AOT) membres, le SMTCO peut apporter

une aide financière à diverses opérations de développement de l'offre de transports collectifs.

M. GASTON poursuit en précisant qu'il est proposé de solliciter une aide du SMTCO, au taux le plus élevé possible, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont le coût est estimé à 25.083,62 € HT soit 30 000 € TTC.

M. GASTON conclut en informant le Conseil Municipal que le taux de subventionnement espéré est de 60%.

M. le Maire remercie M. GASTON et demande s'il y a des questions

M. BIGORGNE demande si les communes de Pontpoint et des Ageux pourraient être associées au service.

M. le Maire réponse que ce n'est pas possible à moins de transférer la compétence au Département, la CCPOH n'ayant pas la compétence transport.

Il n'y a plus de question. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/07 du 21 février 2007 portant adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 38/07 du 13 avril 2007 portant adoption des statuts du SMTCO,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°139-08 du 15 septembre 2008 portant attribution du marché public de transport de voyageurs ;

Considérant que le marché de transports publics collectifs de voyageurs attribué par délibération du Conseil Municipal n°139-08 du 15 septembre 2008 susvisée arrive à expiration le 19 octobre 2011 ;

Considérant qu'avant de préparer le cahier des charges du nouveau marché à intervenir, la Ville de Pont-Sainte-Maxence, qui souhaite améliorer la desserte de quartiers qui ne sont pas couverts actuellement par le réseau du TUM, a mis en place une expérimentation du 31 janvier au 28 mai 2011 afin d'identifier les moyens de pallier les disparités qui existent aujourd'hui dans l'offre de transport entre les différents quartiers et au cours de la journée ;

Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence souhaite ainsi profiter du renouvellement de son marché public d'exploitation de transports pour adapter au mieux son réseau aux besoins de sa population ;

Considérant la technicité nécessaire pour l'analyse des besoins, la rédaction d'un cahier des charges conforme auxdits besoins et le suivi de la procédure requiert le recours à un cabinet spécialisé dont les missions seront :

- conseil permanent auprès des services de la Ville de Pont-Sainte-Maxence sur tous les aspects liés à la définition (analyse financière du réseau, définition précise des besoins de la collectivité, diagnostic du réseau actuel, nombre d'allers-retours, points de calage et correspondances à assurer, itinéraires précis, modalités d'exploitation en TAD) et à l'exploitation du réseau de transports publics de voyageurs (aspects techniques, commerciaux, financiers et juridiques) pendant toute la durée de la procédure,
- rédaction des différentes pièces du marché de transport (AAPC, acte d'engagement, RC, CCAP, CCTP) ;
- assistance à l'analyse des offres et accompagnement de la procédure de désignation du futur exploitant et de finalisation du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences statutaires en matière de coordination intermodale entre les Autorités Organisatrices de Transports (AOT) membres, le SMTCO peut apporter une aide financière à diverses opérations de développement de l'offre de transports collectifs ;

Considérant que le coût de cette assistance est estimé à 25 083,62 € HT soit 30 000,00 € TTC ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise une aide au taux le plus élevé possible sur une dépense de 30 000,00 € TTC pour l'année

2011 pour l'assistance à maître d'ouvrage en vue de la passation d'un marché d'exploitation de transports publics.

Article 2 : La recette correspondante est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2011.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. THEVENOT demande qui décide de l'élimination des pies car le hameau de Villette en est envahi.

M. le Maire répond qu'il va se renseigner sur cette question.

La séance est levée à 22h48

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

SIGNÉ

SIGNÉ

Hayat GOVAERTS-BENSARIA

Michel DELMAS